

RADIOS DE DÉCOUVERTE MUSICALE

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Février 2023

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Radios de découverte musicale

1. Présentation de l'appel à projets	2
a. Objectifs de l'appel à projets	2
b. Projets cibles	3
c. Critères d'éligibilité des bénéficiaires	4
d. Critères d'appréciation	4
e. Autoévaluation	5
f. Dépenses éligibles	6
g. Montant de l'aide et cofinancement	7
2. Modalités de candidature	7
3. Procédure de sélection	7
4. Accompagnement et informations	8

Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (énergétique, écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes, invention de nouveaux modèles économiques...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros et l'expérimentation de 19 mesures au bénéfice de plus de 125 acteurs depuis 2015.

Preuve d'un partenariat fort et renouvelé, le contrat de filière 2020-2023 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, depuis 2022, l'ouverture de 5 dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

1. Présentation de l'appel à projets

a. Objectifs de l'appel à projets

La prise en considération des médias musicaux, et notamment les radios alternatives associatives, au sein de l'écosystème musical et plus spécifiquement des musiques actuelles, est tardive et encore inaboutie, alors même qu'ils en sont un maillon essentiel.

Cependant, les médias musicaux voient progressivement leur rôle dans la valorisation de l'émergence et de la diversité musicale mieux compris et reconnu. Plus encore **dans le contexte de la crise sanitaire, ils sont apparus comme un levier essentiel à la reprise d'activité et à la visibilité des productions indépendantes génératrice de droits** (droits d'auteur, droits voisins, rémunération équitable).

En parallèle, ayant depuis toujours été conçus comme des espaces d'expression citoyens à la fois divers et ouverts, les radios associatives alternatives ont été précurseurs dans l'expérimentation et la mise en application des droits culturels des personnes, bien avant l'inclusion formelle de ceux-ci dans le corpus législatif.

Aujourd'hui, malgré de réelles avancées et des coopérations fertiles soutenues dans le cadre du contrat de filière, leurs réalités de fonctionnement, notamment économiques, restent souvent encore méconnues du reste de la filière, mais aussi d'une grande partie des partenaires publics. **Il convient donc de les soutenir à plusieurs titres, afin de consolider leur rôle au cœur de la stratégie collective de relance :**

- **soutenir** les radios de découverte musicale en tant que relais de diffusion précurseurs, **notamment de l'émergence et de la diversité musicale en région**, et par ce biais renforcer leur capacité à mettre en pratique au quotidien les droits culturels des personnes,
- **consolider** l'intégration de ces structures au sein de la filière musicale régionale et leur reconnaissance en tant que partenaires clés du développement des projets artistiques, mais aussi de la **valorisation des autres typologies d'acteurs** (producteurs et éditeurs phonographiques [labels indépendants], salles, festivals, écoles de musique...),
- mieux comprendre la diversité de ces structures (activités, organisation des compétences, modèle économique, appropriation des enjeux numériques...), ainsi que les spécificités de leurs liens aux territoires et aux personnes, ceci notamment afin d'explorer les évolutions potentielles des dispositifs de droit commun en leur faveur (règlement d'intervention, conventionnement...).

Les partenaires du Fonds créatif Nouvelle-Aquitaine souhaitent ainsi permettre aux radios de renforcer la visibilité et la diffusion des productions indépendantes régionales (adaptation de la grille des programmes ou de diffusion, production de contenus spécifiques, partenariats avec des acteurs de la filière...).

Pour ce faire, cet appel à projets vise à soutenir des projets répondant au moins à un des axes prioritaires suivants :

- **expérimenter ou pérenniser** de nouvelles formes de coopérations et/ou de productions de contenus **autour de la musique et des variétés** en lien avec les autres acteurs de la filière régionale,
- **participer** à la création ou à la consolidation en interne des moyens humains et/ou matériels pérennes dédiés à leur **fonction de repérage, diffusion et valorisation de la scène musicale notamment émergente**,

- **questionner** la mobilisation et l'articulation des compétences au sein des structures, en particulier autour des activités liées à la **découverte et à la diversité musicale** (repérage, programmation...) **et linguistique** (langues régionales basque, occitane, poitevine-santongaise) : forte implication bénévole à mettre en parallèle de ressources humaines salariées souvent limitées voire inexistantes,
- **initier** des réflexions ou actions liées à l'adaptation du média radio aux nouveaux usages numériques, tant de la part du public que des partenaires et producteurs de contenus,
- **renforcer** leur capacité de mise en œuvre concrète de l'expression des droits culturels sur le territoire néo-aquitain.

Par ailleurs, plusieurs démarches peuvent venir compléter cette stratégie :

- **mettre** en place des actions spécifiques visant à améliorer le dialogue avec leurs partenaires publics et privés,
- **expérimenter** des démarches visant à consolider leur modèle économique ou à diversifier leurs activités,
- **encourager** la conduite de travaux visant à mesurer et documenter leur utilité sociale,
- **contribuer** à la politique d'investissement des radios associatives indépendantes, afin de renforcer leurs capacités autour de la découverte et de la diversité musicales.

Cet appel à projets ouvre un soutien du contrat de filière à une nouvelle catégorie d'acteurs. À ce titre, les partenaires insistent sur son caractère expérimental. À l'issue de cette mise en œuvre, les partenaires souhaitent conduire une évaluation partagée et une concertation qui permettront d'en ajuster les critères et les attendus.

b. Projets cibles

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'entreprise présentant le développement de la stratégie générale et conjoncturelle de la structure.

La notion de découverte musicale doit être au cœur de l'identité des projets radiophoniques présentés, tout autant que la volonté d'implication de la structure au sein de son écosystème musical local, départemental et/ou régional.

Les projets présentés devront donc notamment viser à consolider ou améliorer de façon pérenne l'ancrage territorial et les relations des radios associatives locales avec leurs différentes parties prenantes.

Les lauréats de cet appel à projets devront justifier, au moment du rapport d'activité, de leur contribution à la découverte et à la diversité musicale, notamment via les indicateurs suivants, issus du régime dérogatoire en place depuis la délibération n° 2018-14 du 25 avril 2018 de l'Arcom :

- radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical :
 - diffusion d'au moins 300 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions ;
- radios spécialisées dans la découverte musicale :
 - diffusion d'au moins 1 000 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions.

Pour l'ensemble des radios, chacun des titres n'est pas diffusé plus de 100 fois sur cette période.

Par ailleurs, les lauréats devront être attentifs à consacrer une part significative de leur diffusion aux titres produits sur le territoire régional.

c. Critères d'éligibilité des bénéficiaires

Cet appel à projets concerne les radios associatives du secteur non marchand.

La structure diffuse de manière permanente et a au moins 2 ans d'existence.

Elle est dirigée/coordonnée par un professionnel permanent qui élabore la politique de programmation et/ou le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une équipe ou un réseau professionnel.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale ou d'une adhésion à une fédération nationale et/ou régionale de radios.

Les structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).

Le siège social de la structure est situé en Nouvelle-Aquitaine et son activité se développe majoritairement sur le territoire néo-aquitain.

Les structures doivent être affiliées au CNM¹.

Les structures soutenues en 2022 au titre du même appel à projets doivent fournir l'intégralité des titres composant leurs playlists. Idéalement présenté sous un format réalisé via tableur (type .xls ou .ods), ce document devra notamment préciser la part des titres d'artistes et/ou de labels indépendants régionaux.

d. Critères d'appréciation

Il sera porté une attention particulière aux indicateurs suivants concernant la place de la découverte et de la diversité musicale et linguistique (langues régionales) au sein du projet radiophonique :

- importance et diversité des partenariats avec des acteurs de la filière musicale (lieux de diffusion, festivals, producteurs et éditeurs phonographiques [labels indépendants], structures ou dispositifs de développement d'artistes, structures d'éducation artistique et culturelle, autres médias...),
- nature des productions et coproductions de découverte musicale de la radio (émissions, reportages, chroniques, captations...),
- démarche de médiation et/ou de présentation de la musique indépendante aux auditeurs (diversité des esthétiques et diversité linguistique),
- part des artistes et labels indépendants régionaux dans la programmation musicale.

¹ Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Une attention particulière sera également portée aux projets portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes.

e. Autoévaluation

Cette grille d'autoévaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle thématique (coopérations professionnelles, projets de proximité...), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projet (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes, etc.).

Cette même autoévaluation vous sera proposée au moment du bilan du projet, afin de vous aider à mesurer sa réalisation et les écarts éventuels avec vos objectifs initiaux.

Ces éléments permettront, par exemple, de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Indicateurs	0	1	2	3	4
Réponse de l'action présentée aux besoins du territoire et de ses acteurs	Non concerné	La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés.	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle.	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins.	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins.
Caractère expérimental de l'action présentée (socialement, artistiquement, en termes de méthode, de gouvernance...)	Non concerné	Action qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée.	Le caractère expérimental de l'action est réel, mais peu significatif.	Le caractère expérimental de l'action est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées.	Le caractère expérimental de l'action est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées.
Adaptation de l'action présentée au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire	Non concerné	L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure.	L'action est partiellement reliée au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé.	Les axes principaux de l'action correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure.	L'action est pleinement intégrée et cohérente dans le projet général ou la stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée.
Dimension artistique de l'action présentée	Non concerné	L'aspect artistique est absent dans l'action.	L'aspect artistique de l'action est insuffisamment formulé.	L'aspect artistique de l'action est présent, mais secondaire.	Les objectifs de l'action reposent essentiellement sur des considérations artistiques.
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés pour la réalisation de l'action présentée	Non concerné	Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre des structures ayant des activités similaires.	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des activités des structures.	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des activités des partenaires.	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures aux activités complémentaires.

Gouvernance et missions des partenaires pour la réalisation de l'action présentée	Non concerné	Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle.	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles.	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leurs missions ne sont pas formalisées.	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape.
Modèle économique de l'action présentée	Non concerné	Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme.	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme.	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme.	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent.
Impact de l'action présentée sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois	Non concerné	L'action ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique.	L'action crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou est mal formulée.	L'action crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	L'action crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femmes-hommes sont pris en compte.
Prise en compte des enjeux environnementaux au sein de l'action présentée	Non concerné	Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables.	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; pas de diagnostic.	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif.	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire.
Impacts et contribution de l'action présentée à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle	Non concerné	L'action impacte essentiellement la structure porteuse.	L'action impacte essentiellement les porteurs et partenaires de l'action.	L'action impacte essentiellement les porteurs et partenaires de l'action, mais aussi les bénéficiaires.	L'action impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires de l'action, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage.

f. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

g. Montant de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 15 000 euros. L'aide sera déterminée au regard de la qualité du projet, de sa cohérence budgétaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cette mesure sont encouragées, sauf mention contraire, à rechercher des cofinancements en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets.

Cependant, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % à la signature de la convention de financement et 30 % à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du Centre national de la musique² : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mai 2023.

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

3. Procédure de sélection

Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles.

Le comité de sélection (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, trois personnalités qualifiées nommées par le CNM et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

² La création de votre compte professionnel sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

4. Accompagnement et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse contact@musique-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du comité de coordination du contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>.

Ugo Cazalets, Hugo Vilmot et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse contact@musique-na.org.

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org.

Information et contacts

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Baptiste de Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre national de la musique :

- Clémence Coulaud : clemence.coulaud@cnm.fr

L'État - Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine :

- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr
- Florence Chaudière (Bordeaux) : florence.chaudiere@culture.gouv.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUE
ET VARIÉTÉS**
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~